

**AVIS RECTIFICATIF N°2 D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N° 19/AOO/BKAM/2026**

Il est porté à la connaissance des sociétés intéressées par l'appel d'offres ouvert national N°19/AOO/BKAM/2026 concernant la réalisation de terrains de Padel aux différents Clubs Socio-Sportifs de Bank Al-Maghrib en trois lots que, d'une part, la date limite de dépôt des offres, prévue le 06 mai 2026 à 10h00 a été reportée au 20 mai 2026 à 10h00 et que, d'autre part, le règlement de consultation (RC) et le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ont été mis à jour.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail Achats de la Banque, accessible via le lien suivant : <https://portailachats.bankalmaghrib.ma/> et via le portail de la Banque : <https://www.bkam.ma>.

L'estimation du coût des prestations ainsi que le montant du cautionnement provisoire, pour chaque lot, sont indiquées ci-après :

Lot N°	Estimation (en DH HT)	Cautionnement provisoire (DH)
1	2 000 000,00 (Deux millions dirhams)	36 000,00 (Trente-six mille dirhams)
2	1 000 000,00 (Un millions dirhams)	18 000,00 (Dix-huit mille dirhams)
3	1 000 000,00 (Un millions dirhams)	18 000,00 (Dix-huit mille dirhams)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers exclusivement par voie électronique dans le Portail Achats de la Banque.

Un certificat de signature électronique valide est requis pour soumissionner au présent appel d'offres.

Le nouveau programme des visites des lieux aux sites de la Banque est prévu suivant le planning ci-après :

Site à visiter	Date de visite
Club Socio Sportif Al Irfane à Rabat, Avenue des FAR à côté de la cité universitaire internationale-Madinat Al Irfane Hay Riad - Rabat	Le 12 mai 2026 à 10h00
Club Socio Sportif à Salé, Avenue Zarbia Hay Moulay Ismail - Salé	Le 12 mai 2026 à 15h00
Club Socio-Sportif Stark de Casablanca, Oasis-Rue Azima - Casablanca	Le 13 mai 2026 à 10h00

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation